

NG  
Départ : 725



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

25 JAN. 2023

**A R R E T E N° 2023/338**

**PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC  
PLACES FEUILLET, COURBET ET DE LA MARNE SISES AU CENTRE VILLE**

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2020/1941 du 21 juillet 2020 relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places et espaces verts publics,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2022/449-DE du 19 mai 2022 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2023/02 du 02 janvier 2023, relatif à la protection des squares, jardins, monuments, promenades, plages, places, espaces verts publics et mangroves urbaines,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu le courriel du service vie de la cité de la direction politique de la ville du vendredi 20 janvier 2023,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER/**

A l'occasion de l'évènement « Nouméa Fête ses Quartiers » organisé par la direction politique de la ville, le domaine public est mis à disposition du service vie de la cité, places Feuillet, Courbet et de la Marne sises au Centre Ville, du vendredi 30 juin 2023 à partir de 10 h 00 au samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 22 h 00.

**ARTICLE 2/**

Cette autorisation pourra être suspendue ou retirée en cas de non-respect de la réglementation en vigueur ou à venir, et ce, pour des motifs d'intérêt général. Ladite autorisation est accordée à titre strictement personnel et ne pourra être cédée sous aucune forme.

**ARTICLE 3/**

Le service vie de la cité est tenu pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Le bénéficiaire devra se conformer aux normes d'hygiène en vigueur en Nouvelle-Calédonie pour la vente de denrées alimentaires. Il est tenu d'en informer la commune et produire le dispositif à mettre en place pour les cuissons et les fritures de denrées alimentaires.

Aucun poinçonnement du sol ni aucun déversement d'huile de cuisson sur le sol ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public

**ARTICLE 4/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5/**

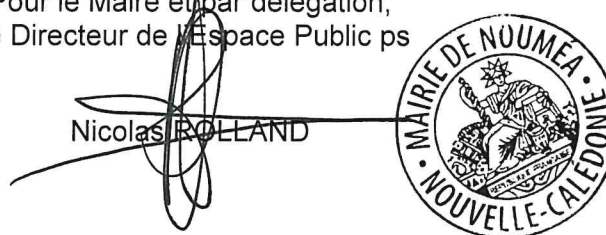
Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE 25 JAN. 2023

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public ps

Nicolas BOLLAND



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale .....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale .....	1
DSIS .....	1
DEP (DESU) .....	1
DCPR .....	1
DVCES .....	1
DPV .....	1
SMTU : <a href="mailto:smtu@smtu.nc">smtu@smtu.nc</a> .....	1
CARSUD : <a href="mailto:regulation@carsud.nc">regulation@carsud.nc</a> .....	1
GIE TCN : <a href="mailto:exploitation@gietcn.nc">exploitation@gietcn.nc</a> .....	1
ARTN : <a href="mailto:jgtx30@yahoo.com">jgtx30@yahoo.com</a> .....	1
<a href="mailto:lauretsonia20@gmail.com">lauretsonia20@gmail.com</a> .....	1
<a href="mailto:rabahbruno53@gmail.com">rabahbruno53@gmail.com</a> .....	1
<a href="mailto:jeanlucroge@yahoo.fr">jeanlucroge@yahoo.fr</a> .....	1
Mise en ligne .....	1